

Commission de l'application des normes

Date: 20 mai 2021

Les gouvernements concernés sont invités à soumettre des informations écrites sur les manquements graves à l'obligation de faire rapport avant le 20 mai 2021.

► Informations sur les cas de manquement grave aux obligations de faire rapport et autres obligations liées aux normes fournies par les gouvernements

Madagascar

Manquement à l'envoi de rapports sur les conventions ratifiées depuis deux ans ou plus et à l'envoi d'information en réponse à la totalité ou à la plupart des commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Le gouvernement a fourni les informations écrites suivantes.

Madagascar, étant membre à part entière de l'OIT, est respectueux des principes la régissant et des obligations qui en découlent. Néanmoins, certains événements influant sur la vie de la Nation l'a retardé dans l'envoi de ses rapports.

En effet, en 2018, l'Etat malagasy s'est engagé dans le processus de ratification de cinq conventions et d'une recommandation, précisément la convention n°143 sur les travailleurs migrants, la convention n°151 sur les relations de travail dans la Fonction publique, la convention n° 154 sur la négociation collective, la convention n°181 sur les agences d'emploi privées, la convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et le protocole n°29 relatif à la convention n°29 sur le travail forcé. Ce processus nécessitait-il un degré d'engagement élevé en termes de temps comme en termes de mobilisation de ressources que les efforts du Département ministériel du Travail étaient centrés sur ce processus de ratification. Aussi Madagascar a-t-il pu déposer, lors de la Conférence internationale du travail de 2019, les instruments de ratification de ces conventions.

De plus, en 2020, les conséquences de la pandémie de Covid-19 n'a pas épargné Madagascar comme plusieurs pays d'ailleurs. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement malagasy durant plusieurs mois, avec les mesures sanitaires prises à cet effet, a fortement impacté le fonctionnement de l'Administration publique comme du secteur privé. Durant et après cet état d'urgence, la priorité du Département en charge du Travail était de veiller à l'application des mesures sanitaires dans les différents lieux de travail, notamment dans les

entreprises. Ces priorités ont ainsi retardé l'élaboration et l'envoi des rapports incombant à Madagascar.

Aussi, compte-tenu de ces impératifs qui continuent encore à impacter sur le fonctionnement normal du système administratif malgache, le Gouvernement de Madagascar sollicite ainsi de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) l'obtention d'un délai supplémentaire pour l'élaboration et la finalisation de ses rapports.

La Mission permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne remercie l'Organisation Internationale du Travail à Genève de Sa précieuse collaboration, et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de Sa haute considération.